

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025\_102

### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2025 A DES ASSOCIATIONS

Le 15 décembre 2025, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 09 décembre 2025

#### **Étaient présents :**

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Laurent GERVAIS, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, M. Ermine QUADRI, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, Mme Sylvie LAVANCHY, M. René SCANU, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

#### **Étaient excusés :**

Mme Corinne VALETTE a donné pouvoir à Mme Kaouther HEMISSI.

Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES.

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.

Mme Catherine HOEGY a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.

Mme Mariane PERY a donné pouvoir à M. Eric COUDURIER.

Mme Céline CHARDON.

Mme Delphine LIUZZO.

**Était absente :** Mme Wendy GHESQUIER.

M. Jean-François PERRET est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Rapporteur : M. Sylvain VEILLON, adjoint chargé du milieu associatif et sportif**

M. Sylvain Veillon exposera que la commission « milieu associatif et sport », qui s'est réunie le mercredi 25 novembre dernier, a examiné et validé différentes demandes de subventions d'associations, listées dans le tableau ci-dessous.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :*

➲ d'attribuer les subventions suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Montant</b>
Bourbon Télémark	2 000 €
Faucigny Handisports	1 000 €
Ski Club Marnaz – Vougy	625 €
Association gymnique de l'Arve	3 500 €
Arve Giffre Handball	750 €
Club du Château de la Crête	850 €

● de charger M. le Maire d'engager les dépenses qui sont inscrites au budget primitif 2025 (dépenses imputées au chapitre 65, compte 6574).

Le Secrétaire de séance

Jean-François PERRET

Le Maire

Fabrice GYSELINCK

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »  
Télétransmis le : 16 DEC. 2025

Notifié par mise en ligne le : 18 DEC. 2025

Le directeur général des services